



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE SAONE-ET-LOIRE  
Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature

Le préfet de Saône-et-Loire,

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU RHONE

Le Préfet de la zone de défense sud-est  
préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
officier de la Légion d'honneur,

## ARRÊTÉ n° 2014171-0031 portant modification de la composition du comité de rivière Grosne

**Vu** le code de l'environnement, notamment son livre II,  
**Vu** la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie,  
**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 10-05139 du 7 décembre 2010 portant constitution du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière Grosne,  
**Vu** la demande du 29 janvier 2014 du président du comité de rivière du bassin de la Grosne de modification de la composition du comité de rivière,  
**Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Rhône,

### ARRÊTENT

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n° 10-05139 du 7 décembre 2010 est ainsi modifié :

les représentants des membres suivants sont supprimés :

- communauté de communes Autour du Mont-Saint-Vincent
- communauté de communes de la Guiche
- communauté de communes du Val de Joux
- communauté de communes Entre la Grosne et la Guye
- communauté de communes de la région de Beaujeu
- commune de Chérizet

les représentants des membres suivants sont ajoutés :

- 1 représentant de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent
- 1 représentant de la communauté de communes du Charolais
- 1 représentant de la communauté de communes Saône-Beaujolais
- 1 représentant de l'association des Amis de la nature du Haut-Beaujolais
- 1 représentant de la CAPEN de Saône-et-Loire

**Article 2 :** Le comité de rivière est désormais composé comme suit :

**collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale**

- 1 représentant du conseil régional de Bourgogne
- 1 représentant du conseil régional de Rhône-Alpes
- 1 représentant du conseil général de Saône-et-Loire
- 1 représentant du conseil général du Rhône
- 2 représentants du syndicat mixte d'aménagement de la Grosne
- 1 représentant de l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs
- 1 représentant de la communauté de communes du Haut Beaujolais
- 1 représentant de la communauté de communes de Matour et sa région
- 1 représentant de la communauté de communes du Mâconnais Charolais
- 1 représentant de la communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise
- 1 représentant de la communauté de communes du Clunisois
- 1 représentant de la communauté de communes Entre la Saône et la Grosne
- 1 représentant de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent
- 1 représentant de la communauté de communes du Charolais
- 1 représentant de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon
- 1 représentant de la communauté de communes du Mâconnais Val de Saône
- 1 représentant de la communauté de communes du Tournugeois
- 1 représentant de la communauté de communes Saône-Beaujolais
- 1 représentant du pays du Chalonnais
- 1 représentant du pays Sud Bourgogne
- 1 représentant du pays du Charolais Brionnais
- 1 représentant du pays Beaujolais
- 1 représentant par syndicat intercommunal des eaux ou d'assainissement :
  - SIE de l'Arconce, syndicat intercommunal des eaux
  - SIE de la Grosne et de la Guye, syndicat intercommunal des eaux
  - SIE de la Guye, syndicat intercommunal des eaux
  - SIE de la Guye et de la Dheune, syndicat intercommunal des eaux
  - SIE de la Haute Grosne, syndicat intercommunal des eaux
  - SIE de la région de Sennecey, syndicat intercommunal des eaux
  - SIE du Brionnais, syndicat intercommunal des eaux
  - SIE du Sud Ouest de Chalon, syndicat intercommunal des eaux
  - SIE du Tournugeois, syndicat intercommunal des eaux
  - SIVU des Grosne et du Sornin, syndicat intercommunal à vocation unique
  - SIVU SPANC du Clunisois

**collège des usagers**

- 1 représentant désigné pour les deux chambres de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant désigné pour les deux chambres régionales des métiers de Bourgogne et de Rhône-Alpes
- 2 représentants désignés pour les deux chambres départementales d'agriculture de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant désigné pour les deux fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles de Saône-et-Loire (FDSEA 71) et du Rhône (FDSEA 69)
- 1 représentant désigné pour les deux CDJA de Saône-et-Loire et du Rhône



- 1 représentant désigné pour les deux confédérations paysannes de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant désigné pour les deux services départementaux des SAFER de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant désigné pour les deux unions fédérales des consommateurs de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant désigné pour les deux comités départementaux du tourisme de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant de la fédération viticole de Saône-et-Loire
- 1 représentant de la fédération régionale des caves coopératives de Bourgogne
- 1 représentant de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Rhône (un spécialiste des problématiques liées aux rivières de 1ère catégorie)
- 1 représentant de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Saône-et-Loire (un spécialiste des problématiques liées aux rivières de 2ème catégorie)
- 1 représentant de l'AAPPMA de Monsols
- 1 représentant de l'AAPPMA d'Ouroux
- 1 représentant de l'AAPPMA de Saint Igny de Vers
- 1 représentant de l'AAPPMA de Sainte Cécile « Les Gaulois de la Valouze »
- 1 représentant de l'AAPPMA Intercommunale de la Grosne et de ses Affluents (Tramayes)
- 1 représentant de l'AAPPMA de Cluny « La Gaule Clunisoise »
- 1 représentant de l'AAPPMA de Salornay sur Guye « Le Réveil de la Guye »
- 1 représentant de l'AAPPMA de la Basse Vallée
- 1 représentant du conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
- 1 représentant du conservatoire d'espaces naturels de Rhône-Alpes
- 1 représentant de l'association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire
- 1 représentant de l'association des joueurs clunyois
- 1 représentant de la commission de protection des eaux
- 1 représentant de l'association des moulins en Saône-et-Loire
- 1 représentant désigné pour les deux fédérations départementales des chasseurs de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant de l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire
- 1 représentant pour chacun des deux syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs de Bourgogne et de Rhône-Alpes
- 1 représentant pour chacun des deux syndicats départementaux de la propriété rurale de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant de Cultivons nos Campagnes
- 1 représentant du comité départemental de randonnée pédestre de Saône-et-Loire
- 1 représentant de l'UNICEM Bourgogne – Franche-Comté
- 1 représentant des Amis de la nature du Haut-Beaujolais
- 1 représentant de la CAPEN de Saône-et-Loire

#### **collège des administrations et des établissements publics**

- 1 représentant du préfet coordonnateur de bassin
- 1 représentant de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- 2 représentants désignés pour les deux DREAL de Bourgogne et de Rhône-Alpes
- 1 représentant désigné pour les deux DRAAF de Bourgogne et de Rhône-Alpes
- 1 représentant désigné pour les deux délégations territoriales de l'ARS de Saône-et-Loire et du Rhône
- 2 représentants désignés pour les deux DDT de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant désigné pour les deux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne et de Rhône-Alpes

1 représentant du service départemental de l'ONEMA de Saône-et-Loire  
1 représentant du service départemental de l'ONEMA du Rhône  
1 représentant du service départemental de l'ONCFS de Saône-et-Loire  
1 représentant du service départemental de l'ONCFS du Rhône  
1 représentant de voies navigables de France  
1 représentant désigné pour les deux centres régionaux de la propriété forestière de Bourgogne et de Rhône-Alpes

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 10-05139 du 7 décembre 2010 sont inchangées.

**Article 4 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des territoires du Rhône, M. le président de l'établissement public territorial de bassin Saône Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et du Rhône.

**20 JUIN 2014**

Le préfet du Rhône,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Cécile DINDAR

Le préfet de Saône et Loire

  
Fabien SUDRY